



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 45 / 2023
DU 15 JUIN 2023**

RÉGIE DE RECETTES "UNIVERSITÉ POPULAIRE" – MODIFICATIF N°5

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, et les articles R1617-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération en date du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment celles de créer, modifier ou supprimer des régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la décision municipale n° 97 / 07 en date du 13 septembre 2007 instituant la régie de recettes "Université populaire",

Vu la décision municipale n° 76 / 16 en date du 19 septembre 2016 modifiant les articles 3 et 6 de la décision institutive,

Vu la décision municipale n° 8 /18 en date du 29 janvier 2018 modifiant l'article 4 de la décision institutive,

Vu la décision municipale n° 67 / 18 en date du 23 octobre 2018 modifiant l'article 5 de la décision institutive,

Vu la décision municipale n° 54 / 22 en date du 20 octobre 2022 supprimant l'article 1 de la décision municipale n° 76 / 16 du 19 septembre 2016 et modifiant l'article 3 de la décision institutive,

Vu l'avis conforme de la comptable publique du Pays de Laval, comptable assignataire des opérations de la régie, en date du 13 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le lieu d'implantation de la régie et des sous-régies,

DÉCIDONS

Article 1er

L'article 3 de la décision municipale n° 97 / 07 en date du 13 septembre 2007 est remplacé par la disposition suivante :

Cette régie est installée au Musée École de la Perrine – allée Adrien Bruneau à Laval.

Les sous régies sont installées dans les lieux suivants :

- le Quarante, 40 rue du Britais à Laval,
- L'avant-scène, 29 allée du Vieux St Louis à Laval,
- l'auditorium de la salle polyvalente, rue de la Halle aux Toiles à Laval,
- salle du conseil municipal à l'Hôtel de ville.

Article 2

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la comptable publique du Pays de Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez